

**Séance du 25 AOUT 2022**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	10
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N° 44/2022**

**5-7**

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220825-202244INTERCO-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **25 AOUT** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 août 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice et **WALCZAK** Franck.

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 pouvoirs : **SECHEPINE** Elisabeth à **WEBER** Hélène ; **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**OBJET : DÉLIBÉRATION DES COMMUNES EN FAVEUR DU TRANSFERT DES  
COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA CCJLVD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

---- Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°41/2019 du 04 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CCJLVD au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (**DCC n° 12.18** du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (**DCC n° 52.19**) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (**DCC n° 48.21**).

---- Monsieur le maire rappelle :

- la délibération n° 39-2021 du 15 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal approuve le transfert des compétences « eau » et « assainissement », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion.

Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (**DCC n° 64.21**). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022.

Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (**DCC n° 48.21**) pour reporter la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (**DCC n° 37.22**).

Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **RETIRE** la délibération n° 39-2021 du 15 septembre 2021
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire**

René AVINENS



**Le secrétaire de séance,**

**Frédéric ROBERT**



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*